

Procès-Verbal du conseil municipal du 31 janvier 2022 à 18h30

L'An deux mille vingt-deux, le trente et un janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chauzon étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELON, Maire.

Présents : Jean-Claude DELON - Agnès SOPRANI - Muriel LEROUX - Jean-Marc FEUILLOLEY - Hervé PERRET - Alain TUAILLON - Joëlle VIELFAURE Pascaline BELOUARD FAUVEL - Jonathan LOPEZ - Rénaud JACQUES Absente excusée: Marie-Pierre TOURRE

Secrétaire de séance : Agnès SOPRANI

La séance est ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2021 l'unanimité.

1) Approbation du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal Les Bastides situé à Chauzon, et autorisation de signature du contrat de DSP avec la SARL CARNOVATO, représentée par Monsieur Thomas CHIROUZE et Madame Vanessa RODRIGUES

Le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 25 juin 2021 et s'est prononcé favorablement pour le lancement d'une délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation du camping municipal de CHAUZON. Les candidats pouvaient déposer une candidature et une offre jusqu'au 9 août 2021, date limite de réception des

La collectivité a ensuite ouvert les candidatures et les offres, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique. Un seul candidat a déposé une candidature et une offre dans le délai imparti par le délégant.

La commission de délégation de service public (CDSP) a rendu son avis à l'unanimité des membres le 13 septembre 2021. Cet avis a été communiqué aux membres du conseil municipal. Le Maire indique qu'en toute hypothèse, la seule offre déposée ne respectait pas les documents de la consultation et ne répondait pas aux besoins du délégant. Il s'agissait par conséquent d'une offre inappropriée.

A la suite de l'avis de la CDSP, le Maire a donc décidé d'engager des discussions avec des professionnels potentiellement intéressés pour l'attribution d'un contrat de DSP à passer de gré à gré, et ce en application des articles 143121-4 et R3121-6 du Code de la commande publique.

Après divers échanges réalisés avec la SARL CARNOVATO, représentée par M. Thomas CHIROUZE et Mme Vanessa RODRIGUES, les parties ont trouvé un accord sur le contenu du contrat de DSP. Le maire donne lecture de son rapport, lequel a bien été communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal dans le délai légal imposé par le code général des collectivités territoriales. Les stipulations principales du contrat de DSP sont présentées dans ce rapport.

Le contrat de délégation DSP est ainsi conclu pour une durée de 7 années, le délégataire ayant pour obligation de régler une redevance mensuelle de 930 € HT pendant les trois premières années d'exploitation, puis de 1300 € HT à compter de la quatrième année.

Par ailleurs, en fin de saison touristique, le délégataire devra également payer, à compter de la quatrième année d'exploitation du camping, un complément de redevance correspondant à 4 % du chiffre d'affaires HT, généré par les 6 mobil-homes.

Le maire propose en conséquence au conseil municipal, d'attribuer le contrat de DSP à la SARL CARNOVATO, représentée Monsieur Thomas CHIROUZE et Madame Vanessa RODRIGUES et de l'autoriser à le signer avec ces derniers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Vu les articles 141411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales '

Vu le Code de la commande publique ,

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire ; - d'approuver le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal de Chauzon, tel qu'il a été mis au point entre les parties contractantes • - d'autoriser le maire à signer le contrat de DSP avec SARL CARNOVATO représentée par Monsieur Thomas CHI ROUZE et Madame Vanessa RODRIGUES • - de mandater le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

2) Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune

La commune est confrontée depuis quelques années à la prolifération des chats errants. Les riverains des quartiers infestés se plaignent régulièrement des nuisances engendrées par ces colonies.

Afin de limiter la prolifération, la municipalité propose de mettre en œuvre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants dans les quartiers qui sont aujourd'hui repérés comme étant infestés. Les chats errants, peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel.

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini.

Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de la Fondation 30 millions d'amis. Cette collaboration peut être obtenue après la signature d'une convention avec la Fondation. Cette convention cadre sera, à chaque campagne de stérilisation, complétée d'un bon de mission actant la participation financière de la Fondation.

CONSIDERANT que la prolifération des chats errants sur la commune de Chauzon pose des problèmes de salubrité publique,

CONSIDERANT que la capture, la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

CONSIDERANT que la Fondation 30 millions d'amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants, à hauteur de 50 % du coût des actes de stérilisation et d'identification.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 millions d'amis.

3) Convention de location de matériel et de mise à disposition d'agents des services techniques de la commune de Ruoms

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune de Ruoms propose la signature d'une convention de location de matériel et de mise à disposition de ses agents du service technique aux communes de Balazuc, Chauzon, Grospierres, Labeaume, Lagorce et Saint Alban Auriolles.

Le matériel mis à disposition sera exclusivement conduit ou utilisé par le ou les agents des services techniques de la commune de Ruoms aux tarifs horaires suivants :

- Epareuse : 50 C,
- Tractopelle : 41 e,
- Traceuse à peinture : 28 C, - Nacelle : 71 C.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver les tarifs proposés et de l'autoriser à signer une convention avec la commune de Ruoms selon les besoins du service technique de la commune de Chauzon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité .

- D'approuver les tarifs proposés par la commune de Ruoms,
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la commune de Ruoms.

La séance est levée à 19h30.

A Chauzon,
Le 31 janvier 2022,

La secrétaire de séance
Agnès SOPRANI

